

**Convocation du conseil
municipal en vue
de l'élection du maire et du ou
des adjoints**

L'an deux mille vingt et le dix-neuf mai, le maire, Maryse ROMERO, a adressé les convocations aux membres du conseil municipal élus le quinze mars de l'an susdit.

L'ordre du jour est le suivant :

- ↻ élection du maire
- ↻ détermination du nombre d'adjoint(s)
- ↻ élection du ou des adjoints
- ↻ désignation des conseillers communautaires

Le maire,

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Logrian-Florian.

La séance du conseil municipal a lieu dans le foyer communal, à huis clos, conformément aux instructions sanitaires liées au coronavirus.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

1. M. IAQUINTA Antoine
2. M. CASTELLVI Jean-Marie
3. Mme SMRCKA Nadine
4. M. LEICK Hervé
5. M. CASTALDI Stéphane
6. M. OSTERMANN Ole Peter
7. Mme BÉJUI HUGUES Hélène
8. M. HALLOSSERIE Laurent
9. Mme GODEMENT DELMOTE Murielle
10. DUPONT Liliane
11. M. RICO William

**Installation des conseillers
municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Maryse ROMERO, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. LEICK Hervé a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121.15 du CGCT).

**Election du maire
Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. HALLOSSERIE Laurent
- Mme GODEMENT DELMOTE Murielle

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CASTELLVI Jean-Marie	11	onze

M. CASTELLVI Jean-Marie a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. CASTELLVI Jean-Marie, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus dans les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en applications des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à trois le nombre les adjoints au maire de la commune.

**Election du
premier adjoint**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
IAQUINTA Antoine	11	onze

M IAQUINTA Antoine a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

**Election du
deuxième adjoint**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPONT Liliane	11	onze

Mme DUPONT Liliane a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

**Election du
troisième adjoint**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HALLOSSERIE Laurent	11	onze

M HALLOSSERIE Laurent a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

**Tableau
du Conseil Municipal**

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

Par la date la plus ancienne des nominations (s'il y a plusieurs tours de scrutin)
Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus.
Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Fonctions	Nom prénoms	Date de naissance	Date de la plus récente élection	Suffrages obtenus
Maire	CASTELLVI Jean-Marie	23.07.1956	15.03.2020	93
Adjoint	IAQUINTA Antoine	23.10.1953	15.03.2020	93
Adjoint	DUPONT Liliane	23.07.1955	15.03.2020	84
Adjoint	HALLOSSERIE Laurent	27.11.1968	15.03.2020	89
Conseiller	SMRCKA Nadine	30.04.1959	15.03.2020	93
Conseiller	LEICK Hervé	22.02.1976	15.03.2020	93
Conseiller	CASTALDI Stéphane	26.12.1973	15.03.2020	92
Conseiller	OSTERMANN Ole Peter	25.08.1958	15.03.2020	91
Conseiller	BÉJUI HUGUES Hélène	22.11.1949	15.03.2020	90
Conseiller	GODEMENT DELMÔTE Murielle	09.07.1963	15.03.2020	86
Conseiller	RICO William	21.11.1966	15.03.2020	76

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PIÉMONT CÉVENOL**

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal établi immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

**Désignation des conseillers
communautaires**

La liste des conseillers communautaires désignés suivant l'ordre du tableau est rendue publique par voie d'affiche dans les 24 heures suivant l'élection du maire et des adjoints.

*Acte administratif déposé
le 2020
en Préfecture du Gard*

Vu l'ordre du tableau du conseil municipal, sont désignés conseillers communautaires au sein de la Communauté de communes Piémont Cévenol :

Titulaire	M. CASTELLVI Jean-Marie, maire 9 rue Basse 30610 LOGRIAN-FLORIAN
Suppléant	M. IAQUINTA Antoine, premier adjoint 12 rue Basse 30610 LOGRIAN-FLORIAN

La séance est levée à vingt heures quinze minutes.